

(N° 214.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1882.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. T'SERSTEVENS.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a été adopté par toutes les sections. Une seule observation a été faite dans la 4^e section, sans être admise.

Un membre affirmait que l'atlas cadastral de Popp est incomplet, observait qu'il se rapporte à une situation absolument changée par les dernières mutations et la division des parcelles, estimait que cet atlas ne sera guère consulté, les extraits des plans cadastraux étant fournis par l'administration à un prix modéré.

Votre section centrale a reconnu que l'atlas cadastral de Popp est complet et indique la situation cadastrale de toutes les communes du royaume au jour de sa publication.

Plusieurs provinces ont jugé utile d'acquérir les plans des communes situées sur leur territoire, et, bien que les administrations publiques soient admises à consulter gratuitement les archives du cadastre, les plans Popp rendent dans ces provinces des services aux administrations publiques et aux particuliers, lorsqu'il s'agit de reconnaître l'emplacement à choisir pour des bâtiments publics, lorsqu'il s'agit d'études préparatoires pour le percement de rues nouvelles, pour améliorations ou rectifications de routes, pour reconnaître la situation de certaines classes, de certaines catégories de terres, la direction des cours d'eau, etc.

Il y a un intérêt scientifique à posséder cette colossale publication, la seule de

(¹) Projet de loi, n° 177.

(²) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. Tournay, Washer, Tack, Lucq, T'Serstevens et Paternoster.

ce genre en Europe, qui permettra de connaître la situation parcellaire de notre territoire à notre époque, et l'atlas cadastral de Popp sera consulté avec autant d'intérêt, par les historiens et les géographes, que le sont nos anciennes cartes de Ferraris et les anciens plans de nos villes et communes.

L'acquisition de cet atlas se fait au prix de 10,000 francs, le prix en librairie étant de 24,750 francs.

Vu l'utilité de cette publication et le prix minime auquel elle est offerte au Gouvernement, la section centrale est d'avis qu'il y a lieu d'acquérir l'atlas cadastral de Popp, pour le mettre à la Bibliothèque royale, à la disposition du public.

M. le Ministre de l'Intérieur a envoyé à la section centrale un amendement ainsi libellé :

Article 1^{er}

5° Frais de l'administration dans les provinces, sept mille francs (fr. 7,000), pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1881, affecté aux frais de route et de tournées ;

6° Service de santé, huit mille francs (fr. 8,000), pour payer les dépenses arriérées relatives au service de santé.

Le crédit de 7,000 francs est nécessité par l'envoi tardif des états des frais de route et de tournée.

Le crédit de 8,000 francs est destiné à payer des dépenses du service de santé nécessitées par l'augmentation du nombre des membres des commissions médicales provinciales, réorganisées par arrêté royal du 31 mai 1880, arrêté qui majore l'indemnité des présidents et des secrétaires. Si l'on excepte le crédit de 12,500 francs pour la Bibliothèque royale, tous les crédits supplémentaires sont destinés à couvrir des dépenses arriérées ou prévues pour lesquelles des crédits insuffisants avaient été alloués.

La section centrale vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi amendé par M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Rapporteur,

T SERSTEVENS-TROYE.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

